

CARTE NATIONALE SECURISEE (CNI)

Pièces ORIGINALES à produire :

- La carte d'identité du demandeur (*périmée ou à remplacer*)
- Pour une demande de carte d'identité pour mineur, produire en outre :
La carte d'identité ou le passeport du parent
- A défaut de pouvoir présenter la carte d'identité :
 - Déclaration de perte ou de vol
 - Le passeport du demandeur
- Ou
 - Un document officiel avec photo (permis de conduire, carte de combattant, carte professionnelle, carte d'identité militaire, permis de chasse, carte Badgéo, carte Saphir, carte d'invalidité, etc...)
- Timbres fiscaux : 25 € en cas de perte ou de vol de la carte d'identité
- 2 photos d'identité du demandeur
Format 35 x 45 mm. Taille du visage du bas du menton au sommet du crâne mesurant entre 32 et 36 mm. Les photos doivent être identiques, récentes et ressemblantes, tête nue et sur fond uni gris ou bleu clair. Une photo couleur est fortement recommandée. Les photos sont à apporter non découpées.
- Copie intégrale de l'acte de naissance (obligatoire pour le mineur et datant de moins de 3 mois)
 - A la Mairie de votre lieu de naissance ou par Internet sur www.acte-naissance.fr
 - Au service central d'état civil du Ministère des Affaires Etrangères
11 rue de la Maison Blanche 44941 Nantes Cedex 09
3615 France monde SCEC / www.diplomatie.gouv.fr
- Les personnes mariées qui demandent l'inscription de leur situation matrimoniale sur leur carte nationale d'identité en justifient par la production de leur livret de famille.
- Les personnes veuves qui demandent l'inscription de cette mention sur leur carte nationale d'identité en justifient par la production de leur livret de famille ou par l'acte de décès de leur conjoint
- Pour les enfants dont les parents ne sont pas mariés :
L'acte de naissance mentionnant la reconnaissance des deux parents avant l'âge de un an
- Le justificatif de nationalité française (*présenter les pièces originales*) :
 - ▶ la déclaration d'acquisition de la nationalité française
 - ▶ le certificat de nationalité française (délivré par le Tribunal d'Instance)
 - ▶ le décret de naturalisation
- Le jugement de divorce (le droit d'user du nom marital, l'autorité parentale)
- L'autorisation écrite de l'ex-conjoint d'user du nom marital
- La décision de justice / la déclaration conjointe d'exercice de l'autorité parentale
- Le justificatif de domicile du demandeur / du parent ou des parents du mineur **récent**
 - ▶ facture d'électricité ou de gaz ou d'eau ou de téléphone, portable
 - ▶ taxe d'habitation,
 - ▶ document Caisse d'Allocations Familiales, ANPE, ASSEDIC
 - ▶ Impôts
 - ▶ quittance de loyer
 - ▶ bulletin de paie
 - ▶ mutuelle
 - ▶ décompte CPAM
- Les extraits de compte bancaire ne sont pas acceptés.
- Pour les gens du voyage, carnet de circulation à jour précisant la commune de rattachement

→ La présence du demandeur est indispensable (prise d'empreinte et signature).
→ La présence du mineur est exigée.